

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES  
SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

---

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 17 décembre 2018, le Conseil a adopté le règlement suivant :

- **RÈGLEMENT 1220 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX D'INSPECTIONS TÉLÉVISÉES, DE NETTOYAGE ET DE DIAGNOSTIC DES CONDUITES D'ÉGOUTS AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 100 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 100 000 \$.**

1. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Sainte-Julie peuvent demander que le règlement mentionné précédemment fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. **Toutefois, une carte d'identité devra être présentée lors de la signature de ce registre.**
2. Ce registre sera accessible de **9 h à 19 h, du lundi 7 janvier 2019 au jeudi 10 janvier 2019**, au bureau de l'hôtel de ville situé au 1580, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie.
3. Le nombre de demandes requis pour que le règlement mentionné précédemment fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **deux mille trois cent cinquante-trois (2353)**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h ou aussitôt que possible après cette heure, le 10 janvier 2019, dans la salle du Conseil à l'hôtel de ville, au 1580, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie.
5. Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement.
6. **Conditions à remplir le 17 décembre 2018** pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Sainte-Julie :
  - Être domiciliée sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie et, depuis au moins six mois, au Québec; et
  - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.ou
  - Être propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'une place d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, et ce, depuis au moins douze mois.
7. Pour les copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires :

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou occupant de la place d'affaires. (Note : un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaires).

8. Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :

Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 17 décembre 2018, et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 18 décembre 2018.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes  
Nathalie Deschesnes, OMA  
Avocate